

## AUDIOCONFÉRENCE OLIVIER DUSSOPT/ORGANISATIONS SYNDICALES DE LA FONCTION PUBLIQUE

publié le 26 mars 2020 - Par UFFA-CFDT

**Le jeudi 26 mars, le secrétaire d'État Olivier Dussopt a réuni en audioconférence les neuf organisations syndicales représentatives dans la Fonction publique, pour des échanges en lien avec la situation liée au Covid-19 et à l'état d'urgence sanitaire.**

**La période est au confinement pas à l'arrêt du dialogue social.**

À ce stade, voici les éléments apportés par Olivier Dussopt aux diverses interrogations :

- Loi sur **l'état d'urgence sanitaire et ordonnances** : les ordonnances permettront les réunions dématérialisées des instances de dialogue social, clarifieront la situation des lauréats de concours.
- Sur **les congés et les dérogations au temps de travail** : il n'y aura pas d'ordonnance pour la Fonction publique sur le temps de travail. Les dispositifs réglementaires existant permettent d'ores et déjà de déroger. Sur les congés : il n'existe pas d'accord d'entreprise ni de branche dans la FP. Toutefois, les employeurs seront incités à du dialogue social sur ce point.

De nombreuses dispositions relèveront du réglementaire et les organisations syndicales pourront être consultées.

- Sur **les annonces du Président de la République** du 25 mars : le travail doit s'engager pour que les propos du PR soient traduits rapidement dans la réalité.
- Sur **les réformes en cours** : elles sont suspendues mais pas annulées, à l'image de la réforme de l'organisation territoriale de l'État. Des précisions seront apportées sur la situation particulière de la Guyane au regard de l'OTE.
- Sur la rétroactivité du **jour de carence** : il est impossible juridiquement de faire autrement que ce qui est prévu dans la loi.
- Sur les **autorisations spéciales d'absence** (ASA) et l'impact sur les congés : l'ASA n'a pas d'effet sur les droits à congés payés : ils sont maintenus. Mais, l'ASA ne génère pas de RTT. C'est le dispositif en vigueur ([Voir fiche DGAFP sur les congés](#) )
- Sur les **contractuels** et les ruptures de contrat ou licenciement : le secrétaire d'État est preneur de toutes les précisions pour intervenir. Les mêmes recommandations ont été données aux collectivités qu'aux administrations et établissements de l'État.
- Sur **les paies** : les avancements d'échelons seront rétroactifs. Il en sera de même sur régularisation a posteriori des défiscalisations et désocialisations des heures supplémentaires qui pourraient être réglées sous forme d'acompte. Les instructions données visent à éviter au maximum les pertes de **rémunérations** (y compris sur les indemnités liées au présentiel). Le secrétaire d'État est preneur des remontées précises pour intervenir le cas échéant.
- Les **réunions d'instances et agenda social** seront réorganisés : informations à venir dans les deux à trois prochaines semaines.

- Sur **l'action sociale** : les réflexions sont en cours à propos des soutiens à apporter sur les gardes d'enfants, et sur les secours qui pourraient être nécessaires aux agents.
- Sur les **plans de continuité d'activité** (PCA) : le télétravail est un impératif. Des commandes de matériel sont en cours pour mieux équiper les agents, mais les difficultés d'approvisionnement sont réelles. Là aussi, les organisations syndicales sont appelées à faire remonter tous les cas dans lesquels la présence des agents serait exigée, sans véritable justification. Sur ce point, encore une fois, les recommandations diffusées sont les mêmes pour le versant territorial que le versant État.
- Sur **le droit de retrait et la réquisition** : la [note de la DGAFP](#) s'appuie sur le droit et la jurisprudence. Les équipements de protection sont commandés et vont être déployés pour les agents au contact du public. Les précisions manquent sur les délais de mise à disposition. Il n'y a pas de test de dépistage systématique prévu pour les agents réquisitionnés dans le versant hospitalier. Pour les réquisitions dans le cadre des PCA : l'autorité administrative peut désigner un agent pour en remplacer un autre qui serait empêché sur des missions essentielles. Le refus de la réquisition est passible de sanctions disciplinaires, voire de sanctions pénales.
- Sur la reconnaissance du Covid-19 en **maladie professionnelle** : pas de réponse à ce stade hormis pour la FPH ou les Ehpad. Mais les débats sont en cours, y compris dans d'autres secteurs que la Fonction publique.

À l'issue de la réunion, la CFDT Fonctions publiques reconnaît la volonté de dialogue réel, mais continuera de peser particulièrement sur la reconnaissance du Covid-19 en maladie professionnelle ou accident de service pour l'ensemble des agents mobilisés, pour la rétroactivité de la suspension du jour de carence, sur la traduction concrète des propos du Président de la République.

**La CFDT Fonctions publiques réitérera sa demande d'un CCFP extraordinaire dès la fin de la crise sanitaire pour en tirer les premiers enseignements.**

**La fin de la crise sanitaire sera aussi le moment de travailler à la reconnaissance du travail et de l'engagement de l'ensemble des agents publics : rémunérations, moyens humains, organisation des services,... Pour mémoire, il y a quelques semaines seulement, la CFDT Fonctions publiques avait interpellé le Gouvernement sur les niveaux de rémunération inférieurs au Smic.**

**Il sera grand temps pour le Gouvernement d'apporter des réponses à la hauteur de la situation.**

Fin de réunion : 12h30